PROCES VERBAL

DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TORTEQUESNE

Par suite d'une convocation en date du **17 septembre 2024**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Tortequesne se sont réunis en date **du 24 septembre 2024**, **à la mairie à 18 h**, sous la présidence de M. PONT Jean Paul, Maire.

La convocation a été affichée le **17 septembre 2024**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Décisions directes du Maire
Schéma Directeur Cyclable
Commission Communication
Information sur l'arrêté contre la création et l'exploitation du parc Eolien sur le territoire des communes de Dury, Etaing, et Récourt
Repas de Noël 2024
Divers

Membres présents : **M. PONT Jean Paul, M. ZAWADZKI Julien, M. LEMAIRE Bruno, Mme RENARD Marie Pierre, Mme SURELLE Gwenaëlle, M. REYMBAUT Jean Pierre, Mme DUBOIS Sylvette, M. STIENNE Christophe, M. JOSSON Frédéric, M. BENOIT Dany, M. MARTEAUX Fabrice, M. DUBOIS jérémie**

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : /

Membres absents n'ayant pas donné mandat de vote : ***/***

Membres excusés n'ayant pas donné mandat de vote : **M. ALBAIN Cédric, Mme PONT Vanessa, M. DOMONT Xavier**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **M. LEMAIRE Bruno** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **23 juillet 2024** est approuvé à l'unanimité.

Décisions directes du Maire

Gazon Synthétique – DECOWEB	406.30 €	TTC
Tubage fossé – LC Paysage	4 656.00 €	TTC
Drapeau Canadien – DOUBLET	145.26 €	TTC
Fauchage annuel Petit Marais – L'An vert du jardin (2 passages)	1 560,00 €	TTC

Contrat maintenance tableau numérique – Lumiplan	1 112.64 €	TTC
Vérification installations électriques bâtiments – Socotec	1 869.60 €	TTC

Schéma Directeur Cyclable

M.ZAWADZKI informe que la communauté de communes Osartis/Marquion sollicite l'avis du Conseil quant à la dernière phase d'élaboration du schéma directeur cyclable. Ce projet vise à développer la « culture du vélo » sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il présente la cartographie fournie concernant la commune et fait part des différentes interrogations sur les propositions.
Le Conseil ne souhaite pas se prononcer à ce stade, notamment parce que le chiffrage de ce projet n'est pas encore réalisé et parce qu'une étude sur place en partenariat avec la Commission Travaux serait utile à l'élaboration de ce schéma.
La Communauté de Communes sera informée de cette décision.

Commission Communication

M. Zawadzki, Président de la Commission Communication fait part au Conseil qu'une édition spéciale du Chêne info a été réalisée pour fêter le centième numéro. Elle sera distribuée avec le chêne info d'octobre. Il informe également que le site internet de la Commune est de nouveau opérationnel, la Communauté de Communes ayant commencé à retravailler dessus.

DELIB 6061 Emploi saisonnier "adjoint technique territorial" – temps non complet

M. le Maire rappelle la délibération 3068 du 10 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à l'accroissement d'activité.

Il indique qu'il convient d'indiquer les paramètres de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** un emploi contractuel saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet, conformément à l'article L 332-233, 2° du Code Général de la Fonction Publique

- **FIXE** la durée de l'emploi à 6 mois maximum du 1er Octobre 2024 au 31 mars 2025.

- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 25 heures.

- **DIT** que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle C1 à l'indice brut 367 majoré 366

DELIB 6062 Modification de la durée de service d'un emploi à temps complet

Sur rapport de Monsieur le Maire ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps complet en raison de la demande de l'agent pour raisons personnelles et de la diminution de la charge de travail

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1er octobre d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (à 25 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIB 6063 TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la modification du temps de travail d'un poste permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2024

Cadres d'emplois et grades	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Nombre d'emplois et durée Hebdomadaire	Poste pourvu	Poste vacant
Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	2 postes à 35 h	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	2 postes à 35 h	0	2
Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	1 poste à 35 h	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	2 postes à 35 h	0	2

Adjoint technique	Titulaire Stagiaire	3 postes à 35 h	2	1
Adjoint technique	CDD (permanent)	1 postes à 35 h	0	1
Adjoint technique	CDD (permanent)	1 poste à 25 h	0	1
Adjoint technique	CDD (non permanent)	1 poste à 35 h	1	0
Adjoint technique	CDD (non permanent)	1 poste à 25 h	1	0
			7	7

Information sur le projet éolien sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Récourt

M. Reymbaut informe que suite à l'enquête publique de 2022, le Préfet du Pas de Calais avait émis un avis défavorable sur le projet éolien. Engie green avait alors déposé un recours auprès de la cour administrative d'appel de Douai. Celle-ci a invalidé le projet et le recours d'Engie Green a donc été rejeté. A ce jour le projet éolien est stoppé mais Engie Green pourrait encore se pourvoir en cassation auprès du Conseil d'état et ce jusqu'au 29 octobre.

DELIB 6064 Repas de Noël 2024 ***(décision directe du Maire -Dél. 3055/2020)***

Monsieur le Maire informe le Conseil que le repas de Noël est prévu le 8 décembre prochain.

Il présente la proposition du traiteur pour l'organisation du repas de Noël du 8 décembre 2024

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** que l'organisation du repas de Noël sera réalisée par les Jardins de St Laurent de St Laurent Blangy.

DIVERS

Petit Marais

M. Le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu un locataire du Petit Marais qui a réalisé une construction en dur, ce qui est interdit dans le règlement. Cette personne a avancé qu'une habitation non démontable existait déjà sur le terrain et qu'il a simplement voulu la refaire à l'identique.
Le Conseil demande que le locataire prouve par le biais de photos l'existence de ce chalet et demande à la Commission Petit Marais de trancher.

Reconduction du portage de repas de Noël à domicile pour les 75 ans et plus.

M. JOSSON, Président de la Commission Solidarité demande au Conseil s'il souhaite reconduire le portage de repas de Noël à domicile pour les ayants-droits. Le Conseil accepte. Une demande de devis sera réalisée auprès de la Société Leblanc.

Remise des colis de Noël

La remise des colis de Noël aux ayants droits aura lieu le 8 décembre.

Prochaines manifestations

Mme Renard rappelle que les associations sont invitées à une réunion de préparation du marché de Noël le mardi 1er octobre à 18h15 en mairie et que la cérémonie des maisons fleuries aura lieu le mardi 8 octobre à 18 h en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Fait à Tortequesne, le 28/09/2024